

Dans le cadre de cette opération, vous devrez retirer vos équipements, de manière autonome, et sur RDV:

- à l'**ESAT Les Alisiers**, situé au 35 Rue des 4 Frères Mougeotte, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, ou
- à l'**ESAT Les Pins**, situé au 2 rue du Xate, 88120 SAINT-AMÉ.

Voici les dispositions à prendre lors du retrait de vos équipements.

Dimensions du récupérateur

Cuve : Diam. : 80cm, Haut. : 97cm. 6,7kg

Réhausseur de cuve : Long. : 75cm, Larg. :
60 cm, Haut. : 30cm. 4kg

Accessoires fournis logés dans la cuve
(Couvercle, robinet, collecteur de
gouttière, kit hydro-économe)



Avant le retrait de votre lot

Munissez-vous de votre bon de retrait. Deux personnes sont vivement recommandées lors du retrait, pour procéder au chargement dans votre véhicule. Vérifiez votre capacité à transporter et manipuler vos équipements. Une remorque ou un grand véhicule (ex : pick-up, hayon) sont vivement recommandés.

Chargement et transport

Le personnel de l'ESAT déposera votre lot au pied de votre véhicule. Durant le transport, les cuves doivent être sécurisées afin de ne pas glisser ou tomber du véhicule. Si la cuve est arrimée avec des sangles, il faut s'assurer que celles-ci ne l'endommagent pas. Assurez-vous de la stabilité et de la solidité du chargement, au moyen de matériaux d'amortissement des chocs, pouvant envelopper vos équipements, afin de les protéger. Assurez votre propre sécurité au moyen de gants pour la manutention et de chaussures de sécurité a minima.

Déchargement et stockage

Assurez-vous d'avoir les moyens de décharger vos équipements de votre véhicule. Deux personnes sont vivement recommandées lors du déchargement. Le stockage des cuves (avant installation) doit se faire sur un sol adapté, plat et sans objet pointu. Durant le stockage, veillez à ce qu'aucun élément extérieur ou environnemental n'endommage les cuves.

La Collectivité attire votre attention sur les points suivants:

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de détérioration des équipements lors de leur transport, et se réserve le droit de refuser le départ d'un chargement si elle estime qu'il ne respecte pas les conditions de sécurité. Toute utilisation de câbles en acier ou de chaînes pour amarrer, soulever ou arrimer les cuves est proscrite.

Déterminer l'emplacement idéal de votre récupérateur

Installer la Cuve rehaussée :

- sur une surface plane, horizontale, idéalement sur plateforme en béton ou sur un sol compact, parfaitement plat, dépourvus d'éléments pointus;
- à l'abri des rayons du soleil, ou a minima sur emplacement relativement ombragé. Cela évitera la prolifération de bactéries, se développant plus aisément dans de l'eau tiède;
- à proximité d'une descente de gouttière de diamètre compris entre 70 et 100 mm (le tuyau de raccordement entre le collecteur de gouttière et la cuve mesure 30 cm de long).

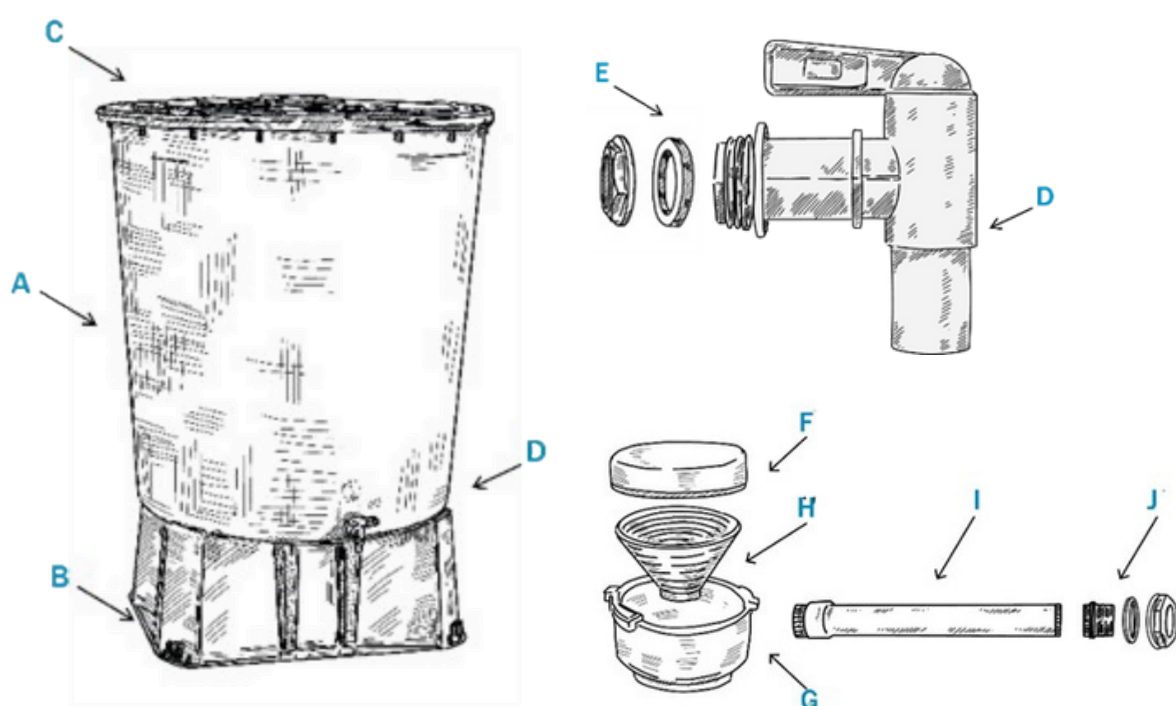
Lors de la pose, considérer un poids total de 360,7 kg (poids de la cuve rehaussée remplie d'eau). Dans le cas d'une installation dans une pièce fermée, un écoulement au sol doit être prévu.

Se munir de tous les outils nécessaires à l'installation de votre lot d'équipements

- Gants de protection
- Niveau
- Scie à main (pour découper la gouttière)
- Papier abrasif ou lime
- Mètre
- Crayon gras
- Cutter
- Perceuse avec Scie cloche de diamètre 26 mm
- Si besoin : Collier de serrage pour jumelage robinet – tuyau d'arrosage

Vérifier la composition de votre lot d'équipements

A l'inspection préalable, une deuxième personne doit être présente. Avant de monter votre installation complète, vérifier que les éléments suivants sont complets, et n'ont pas subi de dommages, fissures, ou chocs durant le transport.



- 1 cuve cylindrique (A)
- 1 rehausseur de cuve (B)
- 1 couvercle de cuve (C)
- 1 robinet (D), avec contre écrou et joint (E)
- 2 coques différentes (1 coque F, 1 coque G)
- 1 grille filtrante amovible (H),
- 1 tuyau transparent de 30 cm (I),
- 1 embout de raccordement, son joint et son contre écrou (J).

Attention! Lire la notice compl te avant de commencer l'installation.

Installer le robinet sur votre cuve

Voir sch ma 1 – Rep rez, en bas de votre cuve, le marquage rond, mat rialisant le positionnement du robinet (D). Percez ce marquage   l'aide de votre scie cloche de diam tre 26 mm. Ins rez le robinet (D) et son joint d' tanch it  sur ce per age, et,   l'int rieur de la cuve, vissez le contre  crou (E, bague crant e) sur cet ensemble. Vissez fermement le robinet.

Positionner la cuve   son emplacement d finitif

Placez votre cuve sur son rehausseur,   c t  de la descente de goutti re choisie. Attention! La distance maximale entre descente de goutti re-cuve rehauss e est de 30 cm.

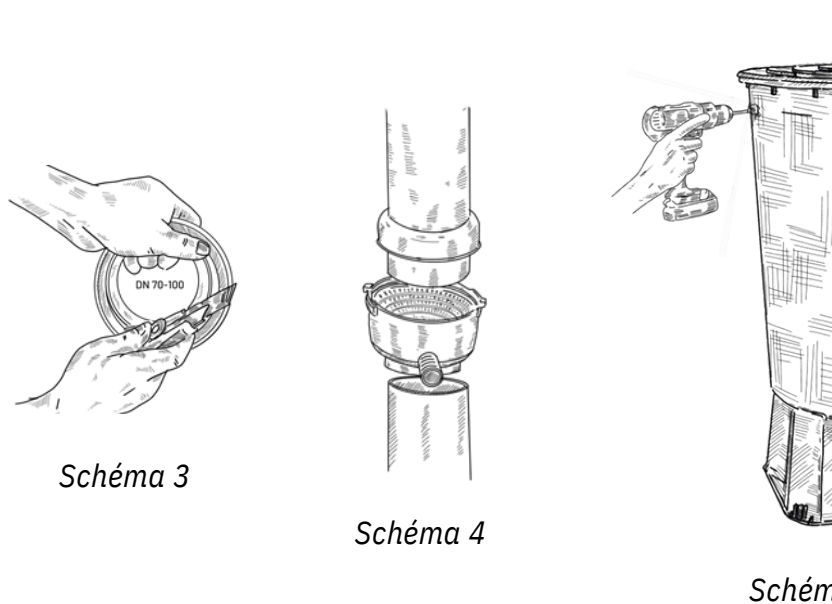
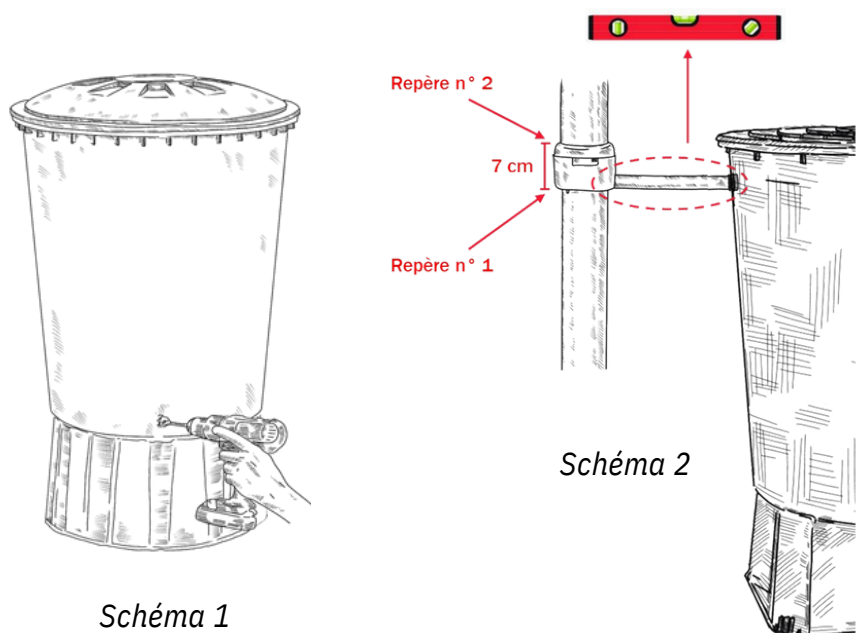
Installer le collecteur de goutti re

D couper la descente de goutti re : Voir sch ma 2 – L'objectif est de d couper une section de 7 cm sur votre descente de goutti re, avec votre scie   main, de mani re   ce que l'ensemble, une fois mont  et jumel , permettre l'horizontalit  du tuyau de raccordement (I), raccord  sur votre cuve rehauss e, au moyen de l'embout (J). Pour ce faire, marquez, sur votre descente de goutti re,   l'aide du crayon gras, un rep re n 1, juste en dessous du collecteur, puis un rep re n 2, juste au dessus du collecteur, c'est- -dire 7 cm plus haut. Aidez-vous de votre niveau. Bien respecter cette indication pour permettre la fonction trop-plein du collecteur. D coupez la descente aux rep res n 1 et 2. Jetez la section de goutti re ainsi d coup e. Poncez les rebords d coup s   l'aide du papier abrasif ou de la lime. Astuce: Si possible, d tachez la partie basse de la descente de goutti re du mur, durant l'installation, pour faciliter les travaux de d coupe et d'installation.

Adapter le collecteur au diam tre de la descente : Voir sch ma 3 – A l'aide d'un cutter, adaptez le diam tre de la coque (F) du collecteur   celui de votre descente de goutti re, en coupant ad quatement la partie int rieure. Des marquages pour les diam tres courants sont pr indiqu s   l'int rieur de la coque (F). Astuce : Pour d terminer le diam tre d'une descente de goutti re ronde, mesurer sa circonf rence   l'aide d'une ficelle, puis diviser par le nombre pi.

Installer le collecteur sur la descente : Voir sch ma 4 – Ins rez la coque (F) du collecteur sur la section haute de la descente de goutti re. Placez la grille filtrante amovible (H) dans la coque (G), puis ins rez cet ensemble sur la section basse de la descente de goutti re. Refermer le collecteur en baissant la coque (F) sur la coque (G). Appliquer la position  t  ou hiver souhait e,   l'aide du curseur. Position  t  : Ic ne « soleil » = Collecte d'eau ouverte. Position Hiver : Ic ne « flocon » = Collecte d'eau ferm e.

Jumeler le Collecteur   la cuve : Voir sch ma 5 – Ins rez le tuyau de raccordement (I) dans l'embout de sortie du collecteur. A l'aide de la scie cloche de diam tre 26 mm, percez en haut de la cuve, en respectant bien l'horizontalit  du tuyau, et en positionnant le robinet de soutirage   l'endroit souhait . Limez les arr tes du trou r alis , avec la lime ou le papier abrasif. Sur la cuve, ins rez l'embout de raccordement et son joint d' tanch it  (J sans le contre  crou) dans le per age r alis . Dans la cuve, vissez le contre  crou (bague crant e) sur la partie filet e l'embout de raccordement (J). Enfin, jumelez votre installation en ins rant le tuyau (I) sur l'embout (J) viss    la cuve. Adaptez la longueur du tuyau (I)   l'aide de votre scie   main, si besoin.



Les usages des eaux de pluie sont r glement s. Veuillez   prendre connaissance de indications suivantes, et restez inform  des  volutions du cadre l gal. La r glementation  voluant constamment, les indications donn es dans cette section sont issues de la Direction de l'information l gale et administrative fran aise, actualis es en mars 2024.

L'eau de pluie n'est pas potable, car elle est contamin e chimiquement (pesticides dans la pluie, m taux ou amiante pr sents sur le toit). Elle peut  tre utilis e pour l'int rieur ou l'ext rieur de votre logement, sous certaines conditions. Une  tiquette adh sive sera pr -coll e sur votre cuve, veuillez   ce qu'elle soit en tout temps lisible et accessible.

Usages autoris s   l'ext rieur de votre logement

A l'ext rieur de votre logement, vous pouvez utiliser l'eau de pluie librement notamment pour arroser votre jardin ou nettoyer votre voiture. Vous pouvez consommer les produits cultiv s dans votre jardin si vous les arrosez avec l'eau de pluie r cup r e gr ce   votre syst me de r cup ration.

Usages autoris s et conditions d'usage de l'eau de pluie   l'int rieur de votre logement

Vous pouvez utiliser l'eau de pluie uniquement pour les remplir la chasse d'eau des WC, laver les sols, et laver du linge,   condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau assurant notamment une d sinfection. En revanche, il est strictement interdit d'utiliser   l'int rieur de votre logement l'eau de pluie qui a ruissel  sur un toit contenant de l'amiante-ciment ou du plomb, et d'appliquer de l'antigel interdit dans votre cuve.

En cas d'usage de l'eau collect e   l'int rieur de votre logement, vous  tes tenu aux obligations suivantes:

Identification des robinets d'acc s. Ils doivent pouvoir  tre verrouill s. Leur ouverture doit  tre pr vue avec un outil sp cifique, qui n'est pas attach  en permanence au robinet. Il est interdit d'installer un robinet distribuant l'eau de pluie dans une pi ce o  se trouvent des robinets distribuant de l'eau potable (sauf caves, sous-sol et autres pi ces annexes comme un garage par exemple).

Signalisation comportant la mention « Eau non potable » avec un pictogramme explicite doit  tre affich e   c t  de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC aliment  par l'eau de pluie.

D claration aupr s du service Assainissement de votre Commune: Si votre  quipement est raccord  au r seau d'assainissement collectif (c'est- -dire au tout- -l' gout), il faut la d clarer, sur papier libre, aupr s du service en charge de l'assainissement au sein de votre Collectivit . Votre d claration doit  tre faite sur papier libre.

Si votre logement est lou , vous devez informer votre locataire dysfonctionnement de votre  quipement.

Si vous vendez votre logement, vous devez informer l'acheteur, du fonctionnement de votre  quipement.

Entretien de votre  quipement en respectant les  ch ances suivantes :

- Tous les 6 mois, v rifier la propret  de votre  quipement, la pr sence de la plaque signal tique eau non potable, et l'absence de connexion entre le r seau destin    la consommation humaine et le r seau de distribution d'eau de pluie.
- Chaque ann e, nettoyer des filtres, effectuer une vidange, et d sinfecter l'installation compl te. Il faut  galement v rifier (ou faire v rifier) les vannes et les robinets de soutirage.

Utilisation d'un carnet d'entretien sanitaire de votre  quipement, incluant les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'entreprise charg e de l'entretien le cas  ch ant
- Plan d taill  de votre  quipement
- Fiche de mise en service
- Dates des v rifications et op rations d'entretiens
- Relev  mensuel des index des syst mes d' valuation des volumes d'eau de pluie utilis s   l'int rieur de votre logement raccord  au r seau de collecte des eaux us es

Un agent technique peut effectuer un contr le de votre  quipement. Si il d tecte une anomalie pr sentant un risque de contamination du r seau public de distribution d'eau potable, il vous demandera d'am liorer votre installation. Si vous refusez, vous vous exposez   la fermeture de votre  quipement,  ventuellement avec le recours de la force publique, et risquez 3 ans d'emprisonnement et 45 000   d'amende.

Attention ! L'utilisation d'eau de pluie est strictement interdite   l'int rieur :

- des  tablissements de sant  et des  tablissements, sociaux et m dicaux-sociaux, d'h bergement de personnes  g es ;
- des cabinets m dicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie m dicale et des  tablissements de transfusion sanguine ;
- des cr ches, des  coles maternelles et  l mentaires.

Pour suivre l' volution de la r glementation encadrant les usages des eaux de pluie, la Collectivit  vous invite   consulter r guli rement le site officiel suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481>